



FORMULAIRE DE DEMANDE

Je, soussigné

Nom :

Rue : N°: [][][][][] Boîte : [][]

Commune: Code postal : [][][][]

N° registre national: [][][][][][][][]/[][][][] - [][] Date de naissance : [][] - [][] - [][]

Adresse email:

Travaille comme employé dans la société:

Rue: N°: [][][][][] Boîte: [][]

Commune: Code postal: [][][][]

N° d'entreprise : [B] [E] [O] [][][][][][][][][][]

demande ici le paiement de l'indemnité mensuelle complémentaire de € 74,79 (montant à indexer selon les barèmes de la CPAE) dans le cadre de la CCT du 18 novembre 2021.

Je déclare par la présente

- avoir diminué, à partir de 60 ans ou plus, mes prestations à 4/5 en application de l'art. 8 §1,1° de la CCT 103 en matière de crédit-temps.
- avoir diminué, à partir de 55 ans ou plus, mes prestations à 4/5 en application de l'art.3 de la CCT 156 sur le crédit-temps.

Je joins en annexe une copie de formulaire C62 comme justificatif de l'accord de l'ONEM en ce qui concerne le système de crédit-temps fin de carrière.

Au cas où le système de crédit-temps 4/5 change, je m'engage à en aviser immédiatement le Fonds social CPAE. Le droit à la prime échoit dès qu'il est mis fin au système crédit-temps fin de carrière ou en cas de changement de régime de crédit temps autre qu'un 4/5 (p.e. mi-temps).

L'intervention est accordée par mois calendrier complet jusqu'au 30 juin 2023 à condition que l'employé concerné remplisse les conditions. Toutes les demandes qui arrivent au Fonds social avant le 1 juillet seront payées avec effet rétroactive jusqu'au 1 janvier de l'année précédente. Toutes les demandes qui arrivent le 1 juillet ou plus tard seront payées avec effet rétroactive jusqu'au 1 janvier de l'année courante.

Certifié sincère et véridable,

Date: [][] [][] [][]

Signature:

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

La prime du Fonds social est une prime complémentaire à la prime que vous recevrez de l'ONEM. Si vous bénéficiez d'un crédit-temps de fin de carrière sans allocation de l'ONEM, vous n'aurez pas droit à la prime complémentaire du fonds social non plus.

Les allocations éventuellement perçues indûment seront récupérées par le Fonds social.

Le montant que le fonds social vous verse est un montant net. Vous recevrez une fiche fiscale annuellement. Les primes reçues seront considérées comme un revenu de remplacement. Dans le décompte de vos impôts, l'administration fiscale tient compte des éventuels remboursements.

Le Fonds social s'engage à respecter les normes européennes 2016/679 concernant la protection des personnes physiques en matière de traitements des données à caractère personnel et de la libre circulation de ces données.

Les données personnelles que vous transmettez au fonds social sont utilisées pour évaluer si vous avez droit au crédit de temps supplémentaire, pour le paiement et pour le traitement correct de votre dossier.

Vous pouvez envoyer des modifications ou des améliorations de vos informations personnelles par e-mail à info@sfonds200.be ou par courrier au Fonds social CPAE – Rue des Sols 8 – 1000 Bruxelles. Les ajustements seront effectués dans les 30 jours.